

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE NOHEDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**VOIES COMMUNALES
CAMI DEL RIBERAL
CAMI DEL GORG**

LE MAIRE DE NOHEDES,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU une fuite d'eau suite à un canalisation cassée du canal d'eau

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des réparations et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite le mercredi 09 août 2023 de 08 heures à 17 heures inclus, Cami del riberal et Cami del gorg.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de Cami del riberal et Cami del gorg seront mis en place par la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Adjointe au Maire,
La Secrétaire de Mairie

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nohèdes, le 08 août 2023

L'Adjointe au Maire,
SURJIS Christine



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier completé dans les deux mois à compter de sa notification.